

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230929CM093 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 22 septembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame HUROT a donné pouvoir à Monsieur MERCIER

Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame JALLET

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Madame BOURET a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

Absents ou excusés :

Madame AUBOURG-DEVERGNE

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Nombre de conseillers votants : 34      Publication le 05/10/2023

---

**20230929CM093 - Convention de coordination entre la police municipale de Saint-Jean de Braye et la police nationale**

Une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'État a pour objet d'organiser la coproduction de la sécurité entre la collectivité locale et l'État. Les cosignataires sont la Préfète du Loiret, la Procureure de la République et le maire.

La convention de coordination, établit conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Derrière la convention affleure la question essentielle de la stratégie municipale de sécurité et de prévention de la délinquance, stratégie qui relève du Maire et qui a vocation à être conjointement mise en œuvre par les forces de l'État, la police municipale et les opérateurs associés.

La convention de coordination est le résultat d'un travail partenarial qui aboutit à l'élaboration d'une stratégie dont la convention vient matérialiser la forme opérationnelle.

Elle repose sur un Diagnostic Local de Sécurité (DLS) élaboré conjointement par les services de police. Ce DLS est annexé à la convention. Compte tenu des besoins et priorités identifiés sur le territoire, la Préfète, la Procureure et le Maire définissent les objectifs suivants et les actions en découlant, comme constitutifs de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance à mener de manière partenariale :

- La prévention de la délinquance des mineurs en général ;
- La lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- La prévention et la lutte contre les violences à l'école et le harcèlement scolaire au sein des établissements scolaires ;
- La responsabilisation des parents ;
- La prévention situationnelle en général et la vidéoprotection ;
- La lutte contre les cambriolages ;
- La prévention de la récidive ;
- La lutte contre les violences intrafamiliales, les atteintes à l'intégrité physique et l'accueil des victimes ;
- L'amélioration de la sécurité routière et la lutte contre la violence routière.

La coordination des services de police se fait en lien avec les actions de prévention spécialisée et de médiation développées sur le territoire abraysien grâce au soutien de la Métropole et de l'État.

La stratégie territoriale est développée grâce à plusieurs instances auxquelles participent les décideurs et acteurs de la tranquillité publique, tels que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ou le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD).

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

*A l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- *d'approuver la convention de coordination avec la police nationale,*
- *d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention.*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 2 octobre 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



*Colette*  
Colette MARTIN-CHABBERT